



DOSSIER D'INSCRIPTION – MASTERCLASS IRIIG

PROGRAMME 2023

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS DES ENTREPRISES QUI SE REINVENTENT, SE TRANSFORMENT ET INNOVENT !



En
Partenariat
avec



1. ENTREPRISE ADHERENTE

Raison Sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Nom & Fonction du référent RH

E-mail _____ Tel _____

Autres contacts utiles _____

Contact facturation :

E-mail _____ Tel _____

2. PARTICIPANT

Sexe F " M "

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____ Tel mobile _____

Fonction _____



3. PROGRAMME

Programme de la saison 2023 (de 18h30h à 21h30 pour le jour 1, de 8h30 à 14h00 pour le jour 2):

- **14 et 15 mars : Gestion et rétention des talents** : comment adapter son organisation, valoriser les bonnes compétences et concilier sens et performance
(cette Master Class se déroulera exceptionnellement sur notre nouveau Campus)
- **4 et 5 juillet : L'entreprise régénératrice** – Entreprise à mission, re-croissance, perma-entrepreneuriat, décarbonation,... : partager les bonnes pratiques pour construire un modèle performant, conciliant impact et croissance
- **14 et 15 novembre : Culture d'innovation, coopérations et territoires** : comment mobiliser et interagir avec les réseaux d'innovation et valoriser des projets d'open innovation

L'inscription aux MasterClass IRIIG 2023 donne accès aux 3 sessions, pour 1 ou 2 participants en fonction de la formule choisie.

- Inscription pour 1 participant : le participant inscrit est un collaborateur de l'entreprise adhérente membre d'un CODIR ou d'un COMEX
- Inscription pour 2 participants : le 1^{er} participant est un collaborateur de l'entreprise cliente, le 2nd est soit un autre collaborateur, soit un invité (client, partenaire...) qui peut être différent à chaque session.

L'adhésion aux MasterClass donne également accès aux « Jedit » (Jeudis de l'Innovation IRIIG), au minimum 10 conférences réparties sur l'année universitaire (1 à 2 jeudis par mois).

L'adhésion aux MasterClass permet également d'accéder, sous condition de disponibilité, aux événements du Club Dirigeants d'IRIIG (conférences, ateliers, Bootcamps, dédicaces...), et aux événements dont IRIIG est partenaire (Odyssée des Entrepreneurs, Entreprise DU FUTUR, Nuit de l'Innovation Solidaire...).

4. CONDITIONS FINANCIERES

Merci de nous indiquer l'option choisie :

- ☐ Inscription pour 1 participant – au tarif de **3 790€ HT**, soit 4 548€ TTC
- ☐ Inscription pour 2 participants – au tarif de **5 290€ HT**, soit 6 348€ TTC

L'organisation du financement est à déterminer par l'entreprise : paiement par l'entreprise, avec prise en charge éventuelle par l'OPCO.

Merci de compléter les rubriques 3.1 à 3.3 en fonction du dispositif mis en œuvre.

3.1 Montant pris en charge par l'entreprise : € HT soit € TTC

Règlement unique avant le **1^{er} mars 2023**, par virement sur le RIB IRIIG suivant :

IBAN – FR76 1027 8073 7400 0205 2990 194 BIC – CMCIFR2A

3.2 Montant pris en charge par l'organisme financeur OPCO :

Nom de l'OPCO Adresse OPCO

Nom et prénom du contact OPCO

E-mail Tel

Nombres d'heures de formation : **50** Prise en charge horaire par l'OPCO : € /h HT

Montant global pris en charge : € HT soit € TTC (TVA 20%)



Ces organismes effectuent les règlements uniquement après réception des attestations d'émargement que nous leur adressons.

Dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, quel qu'en soit le motif, l'entreprise est tenue du paiement de la différence entre la prise en charge réelle de l'OPCO et le montant total des frais de formation. Au-delà du 14 mars 2023, en l'absence de confirmation de prise en charge de l'organisme financeur, le montant sera facturé à l'entreprise.

3.3 Autre financement (à préciser) :

Conformément aux dispositions légales vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la conclusion du contrat. Ce droit pourra s'exercer par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant vos coordonnées, ainsi que les mentions suivantes : « Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, j'exerce mon droit de rétractation. En conséquence, je vous prie de bien vouloir me restituer au plus vite et au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la présente, l'intégralité des sommes versées lors de la signature du contrat de formation, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 221-24 du code de la consommation. »

Une fois ce délai passé, la résiliation devra se faire par lettre recommandée selon les conditions suivantes :

Résiliation signifiée avant le 1^{er} mars 2023 inclus : Le paiement des frais d'adhésion versés à l'inscription sera remboursé sous déduction d'une somme forfaitaire de 1 000€ TTC visant à couvrir les frais de dossier.

Résiliation signifiée entre le 31 mars et le 27 mai 2023 inclus : 50% de l'adhésion annuelle sont dus.

Résiliation signifiée après le 27 mai 2023 : 100% des frais d'adhésion sont dus.

6. INFORMATIONS SUR LES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative des MasterClass.

Les destinataires des données sont les enseignants pédagogiques, les services chargés du secrétariat de l'école, de la communication, de la facturation, des services d'information, et de la Direction.

En outre, les données nécessaires sont communiquées aux destinataires suivants en fonction des obligations de l'organisme gestionnaire d'IRIIG : au Rectorat, à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, au Ministère concerné, à l'assureur de l'École (seuls les nom et prénom, et périodes de couverture sont transmis à l'assureur).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles, la limitation, la portabilité de vos données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez adresser vos demandes à notre Délégué à la protection des données (DPO) par email : contact@iriig.com.

7. ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

L'établissement IRIIG s'engage à conserver pour l'entreprise adhérente ci-dessus, tout au long de l'année 2023, une ou deux places dans ses MasterClass selon l'option choisie.

En contrepartie :

Je soussigné(e), (nom, prénom) déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent dossier d'inscription, m'inscrire et m'engage à régler l'intégralité des sommes dues.

L'inscription est définitive par la remise du présent dossier d'inscription signé, accompagné du règlement correspondant à l'option choisie

Cachet de l'entreprise et signature du référent
Nom et Qualité :

Formulaire à retourner complété et signé à masterclass@iriig.com

